

CHARTRE D'ADHÉSION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente charte définit les principes et engagements auxquels souscrit toute personne souhaitant rejoindre le réseau **Les Ambassadeurs du Royaume de Dieu**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour devenir Ambassadeur du Royaume, le candidat doit :

1. Être né de nouveau en Christ, citoyen du Royaume de Dieu et reconnaître Jésus-Christ comme Son Seigneur et Son Sauveur personnel ;
2. Marcher dans une dynamique de consécration et de dépendance au Saint-Esprit ;
3. Remplir la demande d'adhésion en ligne sur la plateforme officielle (ambassadeur.reussiravecdieu.com)
4. Signer les documents officiels du réseau :
 - a. *Le Manifeste fondateur*
 - b. *La Charte d'adhésion*
 - c. *Le Code d'honneur et de conduite*
5. Être activement engagé dans la société à travers une activité professionnelle, entrepreneuriale, institutionnelle, culturelle ou spirituelle créatrice de valeur (fonctionnaire, cadre, employé, freelance, auto-entrepreneur ; professionnelle indépendant, entrepreneur, chef d'entreprise, pasteur, artiste, acteur du monde culturel, autre...)
6. Désirer contribuer à la transformation de la nation selon les valeurs du Royaume de Dieu.
7. S'engager à participer régulièrement aux rencontres et aux activités du réseau ;
8. Être joignable et connecté aux canaux officiels de communication du réseau (Ex : whatsapp) ;
9. S'acquitter régulièrement de sa cotisation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MEMBRE

Chaque membre s'engage à :

- Représenter dignement les valeurs du Royaume de Dieu dans sa sphère d'influence et son milieu professionnel.
- Contribuer activement à la mission et aux activités du réseau.
- Participer, dans la mesure du possible, aux rencontres et activités organisées.
- Respecter les principes spirituels, éthiques et relationnels du réseau.
- Soutenir l'esprit d'unité et de fraternité entre les membres.

ARTICLE 4 : DEVOIRS DU MEMBRE

Le membre s'engage également à :

- Honorer ses engagements moraux et financiers envers le réseau.
- Contribuer à la bonne réputation du mouvement.
- Respecter les autorités et les structures du réseau.
- Adopter une attitude respectueuse et constructive envers les autres membres.

ARTICLE 5 : SUSPENSION OU RETRAIT

En cas de comportement contraire aux valeurs du réseau ou au code d'honneur, le Conseil Exécutif compétent peut décider :

- d'un avertissement,
- d'une suspension temporaire,
- ou du retrait du statut de membre.